



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20240410-11

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur TEULIERE Jean-Michel

Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents votants :

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LUDIER Stéphane à NAYRAC Jean-Luc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel.

Absents dont excusés :

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, LAVERGNE-AZARD Loïc, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René et MOQUET Nathalie.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LOUVETIERS DU LOT - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la présence de gros gibier (sangliers) dans le Marais de Bonnefont et provoque d'énormes dégâts dans cette Réserve Naturelle. Il est nécessaire de sauvegarder cette biodiversité.

Pour se faire des battues autorisées ont lieu plusieurs fois par an avec l'aide de l'association départementale des Louvetiers du LOT qui intervient gracieusement.

Il propose d'inscrire et de verser une subvention de 1 800,00 euros à l'association visée ci-dessus ; en effet, l'action des lieutenants de louveterie est bénévole et l'ensemble des frais occasionnés (carburants/munitions/matériels/...) reste à leur charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

- décide l'inscription de ce montant au budget primitif 2024,
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.

Publié et notifié le 25/04/2024 mixte

Acte rendu exécutoire

Le Président,
Francis AYROLES

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.